Annexe 3 — Modèles de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE

Modèle de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISAE

Académie

Département

Circonscription

M./Mme, NOM PRENOM / STRUCTURE D'AFFECTATION (N° UAI, COMMUNE), s'engage à accomplir, au titre des parts fonctionnelles instituées par le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 modifié, la ou les missions complémentaires suivantes durant l'année scolaire 2023-2024 :

Missions	*Quantum*	*Libellé court*	*Libellé long*	*Nombre d'unité(s) 0,5; 1; 1,5 ...*
Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e	18 heures	Sout.math/fr 6e 18h	Soutien/approfondissement en math et français en 6e (18 heures)	
Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures	Devoirs faits 24h	Intervention dans le dispositif Devoirs faits (24 heures)	
Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures	Stages réussite 24h	Intervention Stages de réussite et École ouverte (24 heures)	
Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 heures	Savoirs fondam. 24h	Soutien aux élèves en difficulté savoirs fondamentaux (24 heures)	
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	Forfait	Projets pédag.innov.	Coordination, mise en œuvre projets péda. innovants (dt CNR)	
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	Forfait	Besoins particuliers	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	

Le nombre d'heures réalisées au titre des missions fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. S'il s'avère que, pour des raisons liées aux besoins du service, le nombre d'heures prévues n'apparaît pas en mesure d'être accompli avant la fin de l'année scolaire, l'inspecteur de l'éducation nationale arrêtera en temps utile leur redéploiement sur d'autres missions quantifiées en heures pour le volume horaire restant à accomplir.

Ces missions sont rémunérées dans les conditions fixées par le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 modifié et l'arrêté du 30 août 2013 modifié.

Date

Visa du (de la) directeur(rice)

Date

Visa de l'inspecteur de l'éducation nationale